

Ecole, Collège, Lycée privés
sous contrat d'association
75011 – PARIS

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
Année scolaire 2023 - 2024
PRIMAIRE

1. Contribution des familles

Elle est modulable en fonction de vos revenus et de votre quotient familial.

NB : Quotient familial = Revenu fiscal de référence + éventuellement revenus perçus à l'étranger non imposables en France / Nombre de parts fiscales

A l'exception de la **catégorie E**, il est obligatoire de joindre une copie de l'**avis d'impôt sur le revenu 2022 (sur les revenus 2021)** toutes les pages) pour les couples mariés, ou des avis d'impôt du foyer et éventuellement des justificatifs des revenus perçus à l'étranger

Les frais pédagogiques annexes (photocopies, fournitures scolaires, CDI, surveillances) sont intégrés dans la contribution annuelle.

Catégorie	Quotient familial	Montant annuel
A	Inférieur à 7 000 €	580 €
B	De 7 001 € à 9 300 €	790 €
C	De 9 301 € à 12 400 €	1 040 €
D	De 12 401 € à 17 000 €	1 375 €
E	Supérieur à 17 000 €	1 500 €

Réduction sur la scolarité à partir de 3 enfants à Charles Péguy : 10%

2. Frais Annexes

- Sorties pédagogiques + lectures suivies : 50 € pour l'année
- Blouse : 30 € (uniquement pour les CP entrant)

- Etude du soir (*facultative*) : occasionnellement : 15 € la séance
 - * 1 jours : 150 € 2 jours : 300 € pour l'année
 - * 3 jours : 450 € 4 jours : 600 € pour l'année

3. Demi-pension

Le montant annuel est calculé en tenant compte des vacances scolaires, des jours fériés, des éventuelles sorties scolaires et de la date de fin des cours. Un repas pris à l'unité coûtera 9.00 €.

Dans le cas d'absence pour des raisons non scolaires, il ne sera tenu compte de ces absences qu'à partir de 5 repas consécutifs non pris. L'inscription est annuelle et ne pourra pas être modifiée en cours d'année.

5 repas /semaine	1 250 €
4 repas / semaine	1 020 €
3 repas / semaine	790 €
2 repas / semaine	540 €
1 repas / semaine	270 €

4. Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves

Soutien actif du projet pédagogique de Charles-Péguy, l'association est au service des familles, des enfants et de l'école. C'est elle qui finance notamment Nouvelles Brèves, qui soutient ponctuellement certaines familles (possibilité d'octroi de bourses pour les familles les plus démunies, à jour de leur cotisation), qui organise des réunions d'information, des temps de réflexion ou d'échanges...La cotisation facultative, unique par famille, est de **15 €**.

5. Facture annuelle (Une seule facture regroupant les enfants d'une même famille)

La facture annuelle sera établie fin septembre. [Vous pourrez la télécharger sur votre espace EcoleDirecte](#)

Pour le règlement, nous vous proposons 2 possibilités :

➤ **Annuel, EN UNE SEULE FOIS**, par chèque, **AVANT LE 31 OCTOBRE**.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de « ECOLE CHARLES PEGUY ».

➤ **Mensuel**, par prélèvement automatique en 8 fois effectué le 5 de chaque mois d'octobre à mai.

Vous devrez fournir un **RIB** et remplir un mandant de prélèvement SEPA.

D'une année sur l'autre, nous réutilisons vos coordonnées bancaires. Merci de demander un nouveau mandat SEPA au Service Comptable en cas de changement de compte.

➤ Pour tous les prélèvements rejetés, les frais bancaires vous seront refacturés **20 €**.

6. Impayés

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.